



Règlement intérieur

AMAP des Paniers Crocusien · association loi 1901 · Maison des associations, 260 rue du Conjon, 14400 Crouay · amap.panierscrocusiens@gmail.com

Adopté en assemblée générale le

Ce règlement précise le fonctionnement quotidien de l'association. Il complète les statuts sans les remplacer : en cas de contradiction, les statuts l'emportent. Toute personne qui adhère en accepte les termes.

1. L'objet de l'association

L'AMAP des Paniers Crocusien met en relation directe des habitants et des fermes du Bessin et de Normandie. Elle est née en mars 2020, à la demande de plusieurs agriculteurs de Crouay qui cherchaient à faire connaître leurs produits aux habitants de la commune.

Le principe est un engagement réciproque : des habitants s'engagent à commander, des producteurs s'engagent à produire. Chacun sait sur quoi compter.

2. Ce que l'association fait, et ce qu'elle ne fait pas

Trois règles la fondent :

- elle **ne prend aucune marge** sur les produits ;
- elle **n'intervient pas** dans la relation entre l'adhérent et le producteur ;
- elle est un **simple intermédiaire** : elle organise, elle ne vend pas.

Il en découle qu'un désaccord sur un produit — qualité, quantité, prix — se règle directement avec le producteur. L'association peut aider à renouer le dialogue ; elle n'est ni vendeur, ni arbitre, ni garante.

3. Adhérer

L'adhésion est ouverte à tous, sans condition de commune de résidence. Elle se prend **par foyer**, au moyen du bulletin d'adhésion, et vaut pour l'année.

La cotisation est de **10 €**, réglée en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association. Elle couvre les frais de fonctionnement, et rien d'autre.

Adhérer donne accès au site de commande, à la liste de diffusion, et au droit de vote en assemblée générale — une voix par foyer. Cela n'oblige à rien : un foyer adhérent peut ne commander aucun mois de l'année.

4. Les producteurs

Les fermes sont retenues pour la qualité de leurs produits, leur proximité et leur façon de travailler. Une candidature peut venir du producteur lui-même ou d'un adhérent ; elle est examinée par le bureau, qui décide.

Un producteur de l'AMAP s'engage à annoncer ses produits, ses conditionnements et ses prix avant l'ouverture des commandes, à livrer ce qui a été commandé aux jours et heures de distribution, et à prévenir l'association dès qu'un aléa l'empêche de livrer. Il fixe librement ses prix et les touche en entier.

5. Les commandes

Les commandes se passent sur le site **AmapJ**, à l'adresse s1.amapj.fr/p/crouay. L'accès est réservé aux adhérents.

Elles ouvrent le **15 du mois** pour le mois suivant et se ferment le **dernier samedi du mois**. Deux courriels de rappel sont envoyés avant la clôture, à sept jours puis à trois jours.

Il n'y a **pas de panier imposé** : chacun commande ce qu'il veut, chez les producteurs qu'il veut.

Une commande passée est due. Après la clôture, les fermes produisent exactement ce qui a été commandé ; une annulation leur laisse la marchandise sur les bras. C'est ce qui distingue une AMAP d'un commerce, et cela suppose de commander en connaissance de cause.

6. Le paiement

Le paiement se fait **en début de mois, directement au producteur**, à raison d'**un chèque par producteur**.

Le règlement en espèces est accepté avec l'appoint.

L'association n'encaisse rien pour le compte des producteurs et ne tient aucun compte client.

7. La distribution

La distribution a lieu le **mercredi de 18 h à 18 h 30**, à la Maison des associations, 260 rue du Conjon à Crouay.

Chacun retire son panier pendant ce créneau. Si vous ne pouvez pas venir, faites-vous représenter par la personne de votre choix et prévenez-la de ce qu'elle doit retirer : c'est à vous de l'organiser.

8. Le panier non retiré

Un panier non retiré reste dû : le producteur a produit et livré.

Il est tenu à disposition jusqu'à la fin de la distribution. Passé ce délai, l'association ne peut ni le conserver ni le rapporter : elle en dispose au mieux, en évitant le gaspillage. Prévenir à l'avance permet presque toujours de trouver une solution.

9. Les permanences

La distribution est tenue par les adhérents eux-mêmes, à tour de rôle. C'est ce qui remplace la marge d'un commerce, et c'est ce qui fait la différence avec un point de vente.

Chaque foyer prend sa part du tour de rôle, établi et diffusé à l'avance. Une permanence consiste à ouvrir le local, accueillir les producteurs, aider à la remise des paniers et ranger. Un foyer empêché échange sa date avec un autre et en informe le bureau.

10. La vie de l'association

L'assemblée générale se réunit une fois par an : elle approuve les comptes, renouvelle le bureau et décide des orientations. Chaque foyer adhérent y dispose d'une voix.

Le bureau assure la marche courante — relation aux producteurs, ouverture des commandes, envoi des rappels, tenue de la liste des adhérents et des comptes. Toutes ces fonctions sont bénévoles.

11. Vos données et votre image

Les coordonnées recueillies servent uniquement à la vie de l'association : liste de diffusion, compte AmapJ, et liste papier des adhérents pour ceux qui l'ont acceptée sur leur bulletin. Elles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers. Chacun peut demander à les consulter, les corriger ou les faire effacer.

Les photographies prises en distribution ne sont publiées qu'avec l'accord donné sur le bulletin d'adhésion, et cet accord peut être retiré à tout moment.

12. En cas de manquement

Un manquement répété — panier non retiré sans prévenir, permanence non tenue, comportement portant tort à l'association ou aux producteurs — donne d'abord lieu à un échange avec le bureau.

Si la situation persiste, le bureau peut proposer à l'assemblée générale la radiation du foyer, qui se prononce après l'avoir entendu. La cotisation reste acquise à l'association.

13. Ce règlement

Il est adopté et modifié en assemblée générale, à la majorité des foyers présents ou représentés. La version qui fait foi est celle publiée sur le site de l'association.

Le bureau de l'AMAP des Paniers Crocusiers